RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.U.E.M.
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : Parc d'activité de la Vallée de l'Ecaillon, BP 30026, 59224 THIANT
424 104 974 RCS VALENCIENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt et un mars,
A 17h00,

Les associés de la Société A.U.E.M. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidence.

Sont présents :

- Société INJO, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur René RIBEAUCOURT, titulaire de 99 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur René RIBEAUCOURT, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Conformément à l'article 25 des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur René RIBEAUCOURT, en sa qualité de Gérant de la société INJO, Présidente de la Société.

Monsieur René RIBEAUCOURT est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport de la Présidente,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société INJO de son mandat de Présidente, nomme en qualité de nouveau Président, à compter du 1er avril 2025 et pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

la société RIBOC, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 24 rue Pasteur, 59213 ST MARTIN SUR ECAILLON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 942 079 898 RCS DOUAI, représentée par Monsieur René RIBEAUCOURT, Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur René RIBEAUCOURT **Société INJO** 	**Monsieur René RIBEAUCOURT** 